

**DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	12
Présents	09
Représentés :	00
Votants :	09

L'An Deux Mil Vingt-Deux

Le mardi vingt-sept du mois de septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2022

**Présents** : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Donatien CONGY, Thierry FRENDO, Marie-Cornélie GAILLAND, Pascal DUVET, Christine PAU, Elodie BUSLIG

**Absents** : Bernard DEFIEZ, Adeline FUGUIERE, Sylvie VINAY

**Secrétaire de Séance** : Pascal DUVET

Le quorum étant atteint,  
La séance est ouverte à 20h05

**Ordre du jour :**

➤ Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

1. Transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCJLVD au 1er janvier 2026
2. Décision modificative – virement de crédit
3. Demande de subvention amendes de police aménagement et sécurisation traversée du village et hameau
4. Adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives
5. Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
6. Acquisition bande de terrain Siard - Jas de Martel

Question diverse :

- Opération « nettoisons le Sud » : nettoyage du village le samedi 22 octobre 2022

-----

➤ Approbation du conseil municipal du 29 juin 2022 : à l'unanimité

**1. Délibération n°2022 33 – TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA CCJLVD AU 1ER JANVIER 2026**

Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI de ces compétences jusqu'au 1er janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale, ou l'inverse) le demande.

Le Conseil communautaire a décidé en 2018 (DCC n° 12.18 du 9 février 2018) de lancer une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement », puis en 2019 (DCC n° 52.19) d'étendre cette étude à la compétence « eau potable ». Ces études comportaient notamment une phase de chiffrage des coûts d'une régie. Afin de les comparer aux coûts d'une DSP, il était nécessaire de lancer une consultation. Or, pour lancer cette consultation, il fallait que la CCJLVD prenne les compétences en avance. Le 29 juillet 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de prendre les compétences au 1er janvier 2023 (DCC n° 48.21).

Monsieur le maire précise que le 1er octobre 2021, un ingénieur a été embauché en tant que « chargé de mission environnement » afin de réaliser la consultation de DSP et de comparer les modes de gestion. Le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de DSP le 13 décembre 2021 (DCC n° 64.21). Le marché a été lancé le 14 janvier 2022 pour une réception des offres le 29 avril 2022. Après plusieurs commissions DSP et négociations avec la seule entreprise candidate (la Société des Eaux de Marseille), la comparaison a été réalisée et fournie aux maires lors de la réunion de bureau du 07 juillet 2022.

Monsieur le maire indique que lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022, les élus ont décidé d'annuler le transfert initialement prévu au 1er janvier 2023 (DCC n° 48.21) pour reporter la prise de compétences au 1er janvier 2026 (DCC n° 37.22). Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer en faveur de l'annulation du transfert et de son report.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** la décision de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance d'annuler la prise de compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2023 et de décaler cette prise des compétences au 1er janvier 2026.

✓ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au Président de la CCJLVD.

## **2. Délibération n°2022 34 – DECISIONS MODIFICATIVES – VIREMENT DE CREDIT**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il y a lieu de délibérer afin de procéder à des virements de crédits, qui permettront une régularisation interne d'écritures.

### VIREMENTS DE CREDIT BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49

#### Investissement :

<u>Chapitre 020</u> : Dépenses imprévues	- 972.69 €
<u>Chapitre 20</u> : Art. 2033 Frais d'insertion	+ 972.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

## **3. Délibération n°2022 35 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AMENAGEMENT ET SECURISATION TRAVERSEE DU VILLAGE ET HAMEAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet d'aménagement et sécurisation de la traversée du village et hameau.

Le passage de véhicules en agglomération étant en constante augmentation, une étude réalisée par la maison technique de Sisteron afin de sécuriser la traversée du village avait été demandée. Le rapport a été présenté et des points de dysfonctionnements ont été identifiés.

Considérant le montant élevé des travaux et le budget de la commune, ces aménagements seront étalés sur plusieurs années.

Monsieur le Maire propose la mise en place de nouveaux panneaux signalétiques, une remise en conformité de certains panneaux, la création de passages piétons, et du marquage au sol.

Le montant de ces travaux est estimé à 4 146.30€ HT

Pour cela, la commune sollicite le conseil départemental pour une subvention au titre des amendes de police la plus élevée possible permettant la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>H.T</b>	<b>RECETTES</b>	<b>H.T</b>
Aménagement sécurisation du village	4 146.30 €	Amendes de police 50%	2 073.15 €
		Autofinancement 50%	2 073.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 146.30 €</b>		<b>4 146.30 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- ✓ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **4. Délibération n°2022 36 – ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES**

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation;
- ✓ le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- ✓ la rédaction d'instruments de recherche ;
- ✓ l'informatisation des données ;
- ✓ la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- ✓ la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- ✓ le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- ✓ l'assistance au déménagement de salles d'archives ;
- ✓ le récolement ;
- ✓ l'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- ✓ la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;  
Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,  
Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01/01/2023 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 et aux budgets suivants.

## 5. Délibération n°2022 37 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise en place d'un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale.

Ce règlement vise à approuver, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts de livres. Les usagers peuvent, par exemple, emprunter 3 documents parmi les livres, revues, etc pour une durée de quatre semaines, renouvelable sur demande.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation et le prêt des documents sont gratuits pour tous.

Il est donné lecture du règlement au Conseil municipal.

Il est demandé Conseil municipal d'adopter le règlement tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

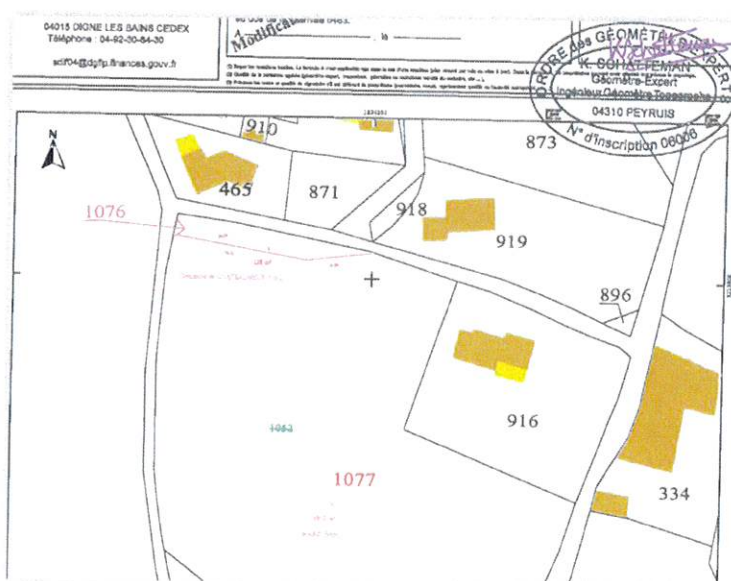
- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-joint annexé ;
- ✓ **DIT** que ce règlement sera communiqué sur demande et à tout nouvel abonné, et affiché dans la bibliothèque.

## 6. Délibération n°2022 38 – ACQUISITION BANDE DE TERRAIN SIARD – JAS DE MARTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2022-01 du 0 janvier 2022 concernant la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour l'acquisition d'une bande de terrain à Monsieur SIARD au Jas de Martel.

Cette acquisition a pour but d'élargir une voie. Le protocole d'accord transactionnel a été signé devant notaire entre la commune (future acquéreur), Monsieur Siard (propriétaire) et la SAFER (ayant exercé son droit de préemption). Le prix est fixé à 2.50 € le m<sup>2</sup>.

Lors de la précédente délibération, la surface à acquérir était approximative, en attente du passage du géomètre. A ce jour, le géomètre a déterminé la surface exacte, soit 238 m<sup>2</sup>. Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n°1076, issue de la parcelle section C n°1052.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain de 238 m<sup>2</sup> cadastrée C1076 auprès de Monsieur Henri SIARD ;
- ✓ **APPROUVE** le prix fixé à 2.50 € (deux euros cinquante centimes) le mètre carré ;
- ✓ **DIT** que les frais de notaires pour cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Question diverse :

- Opération « nettoyons le Sud » : nettoyage du village le samedi 22 octobre 2022

Dans le cadre de son Plan Climat « Gardons une Cop d'Avance », la Région PACA lance une opération de ramassage de déchets « Nettoyons le Sud », avec distribution de kits de ramassage.

Initialement prévue le samedi 22 octobre, celle-ci est reportée en avril 2023.

Monsieur le Maire propose toutefois de maintenir cette date du 22 octobre, afin de rendre plus propre notre village.

Gants et sacs seront fournis par la mairie.

Une communication sera diffusée en ce sens afin de solliciter toutes les bonnes volontés chabanaises.

La séance est clôturée à 20h30

Procès-Verbal Approuvé à *l'unanimité*...  
lors de la séance du conseil municipal du *03 novembre 2022*

Le Président de séance,  
Le Maire,  
Frédéric DRAC



Le secrétaire de séance,  
Pascal DUVET